

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 403**12 avril 2003****SOMMAIRE**

Agrilux S.A., Walferdange	19332	Magebo Holding S.A., Luxembourg	19323
Alofor Holding S.A., Luxembourg	19305	Mediaset Investment, S.à r.l., Luxembourg	19302
Aurore Development S.A., Luxembourg	19338	Mediaset Investment, S.à r.l., Luxembourg	19303
Aurore Development S.A., Luxembourg	19338	Melanie S.A., Luxembourg	19298
Banco Mercantil de São Paulo International S.A., Luxembourg	19315	New Mediterranea, S.à r.l., Hautcharage	19333
Banco Mercantil de São Paulo International S.A., Luxembourg	19316	Nexfin, S.à r.l., Luxembourg	19306
Bee-Master Holding B.V., S.à r.l., Luxembourg	19300	Nordea 3, Sicav, Findel	19323
Beech Tree, S.à r.l., Luxembourg	19304	Nordea 3, Sicav, Findel	19323
C.I.A.Lux, Compagnie Immobilière de l'Aéroport de Luxembourg S.A., Luxembourg	19301	Petroarm S.A., Luxembourg	19335
CIR International S.A., Luxembourg	19318	Phlox S.A., Luxembourg	19306
Cirtel International S.A., Luxembourg	19318	Pro Re (Luxembourg) S.A., Luxembourg	19339
Crustus S.A., Luxembourg	19304	Pro Re (Luxembourg) S.A., Luxembourg	19339
DiNaMe, S.à r.l., Clemency	19313	Quivira Ventures S.A., Luxembourg	19318
Dione Holding S.A., Luxembourg	19305	Sasib Tobacco International S.A., Luxembourg	19315
Dolce Chantilly S.A., Luxembourg-Kirchberg	19299	Savalim S.A., Luxembourg	19313
Dolce Chantilly S.A., Luxembourg-Kirchberg	19299	Scolbel Participations S.A., Luxembourg	19305
Dolce Chantilly S.A., Luxembourg-Kirchberg	19299	Scolbel Participations S.A., Luxembourg	19305
Douglas & Bix S.A., Luxembourg	19301	Scolbel Participations S.A., Luxembourg	19305
Euronet Luxembourg S.A., Luxembourg	19300	SEB Private Bank S.A., Luxembourg-Kirchberg	19332
Excell Life International S.A., Luxembourg	19315	SMC Investments S.A., Luxembourg	19339
Fiem S.A., Luxembourg	19344	ST Peter Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	19304
Financière Samarie S.A.H., Luxembourg	19305	ST Peter Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	19304
Gifran International S.A., Luxembourg-Kirchberg	19301	Statucorp S.A., Luxembourg	19306
Gifran International S.A., Luxembourg-Kirchberg	19301	Trirent S.A., Luxembourg	19317
Global Invest Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	19298	Trirent S.A., Luxembourg	19318
Global Switch, S.à r.l., Luxembourg	19300	W.W.M. Luxembourg, S.à r.l., Keispelt	19326
Gotim Holding S.A., Luxembourg	19306	W.W.M. Luxembourg, S.à r.l., Keispelt	19326
Holmen Reinsurance S.A., Luxembourg	19298	Waste Equipment International S.A., Luxembourg	19299
HSBC Republic Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	19326	Waste Equipment International S.A., Luxembourg	19299
J.P. Morgan Capital Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	19313	WM Group S.A., Luxembourg	19307
Lucorn S.A., Luxembourg	19306	Wolff International S.A., Luxembourg	19333
M2i, Marin Investment International S.A., Luxembourg	19327	XT-Publicity, S.à r.l., Nospelt	19326
		XT-Publicity, S.à r.l., Nospelt	19326

HOLMEN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 35.147.

—
Assemblée générale 2002, Comptes 2001

Conseil d'Administration

- Monsieur Anders Almgren, Chief Financial Officer de HOLMEN AB, Djursholm, Suède,
- Monsieur Jonas Berg, Head of Insurance Risk and Management de HOLMEN AB, Djursholm, Suède,
- Monsieur Lars Gunnar Ericson, Legal Counsel de HOLMEN AB, Domsjö, Suède,
- Monsieur Ivan Vedin, Vice President and Head of group accounting and reporting de HOLMEN AB, Domsjö, Suède.

Réviseur d'entreprise

KPMG, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 8 mai 2002

L'assemblée générale du 8 mai 2002 a réélu comme administrateurs Messieurs Anders Almgren, Jonas Berg, Lars Gunnar Ericsson, Ivan Vedin.

Leur mandat prendra fin après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2002.

KPMG a été réélue comme Réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2002.

Pour HOLMEN REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012018.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2003.

MELANIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.974.

—
Par un avis daté du 16 janvier 2002, enregistré le 21 janvier 2002, déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 23 janvier 2002 et, publié dans le Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C n° 663 du 29 avril 2002, REGUS LUXEMBOURG S.A., société anonyme avec siège à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal (R.C. B 42.802) a dénoncé une convention de services qu'elle aurait conclue avec MELANIE S.A.

Il s'avère qu'aucune telle convention de service n'a été conclue entre MELANIE S.A. et REGUS LUXEMBOURG S.A. et que cette publication a été faite par erreur, MELANIE S.A. étant liée a une convention de service avec BANCA DI ROMA INTERNATIONAL, société anonyme, 26, boulevard Royal, L-2016 Luxembourg R.C. B 15.396 qui agit en qualité de domiciliataire de cette société.

Luxembourg, le 30 mars 2003.

REGUS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2003, réf. LSO-AD00213. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012070.2/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

GLOBAL INVEST UMBRELLA FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 74.520.

Die Gesellschaft wurde am 28. Februar 2000 gegründet gemäss Urkunde vom Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 288 vom 17. April 2000.

—
Die Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2002, eingetragen in Luxemburg den 31. März 2003, unter der Referenz LSO-AC05408, wurde am 1. April 2003 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk im Luxemburgischen Memorial C.

GLOBAL INVEST UMBRELLA FUND SICAV

Unterschriften

(012279.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

WASTE EQUIPMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.332.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg le 27 mars 2003, réf. LSO-AC05086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2003.

FIDUPAR

Signatures

(012077.2/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

WASTE EQUIPMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.332.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg le 27 mars 2003, réf. LSO-AC05085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2003.

FIDUPAR

Signatures

(012076.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

DOLCE CHANTILLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 66.023.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05448, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(012164.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

DOLCE CHANTILLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 66.023.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05446, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(012162.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

DOLCE CHANTILLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 66.023.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05442, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(012161.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

EURONET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.665.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2003, volume 138S, folio 48, case 7, que la société anonyme EURONET LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 70.665, constituée suivant acte reçu en date du 1^{er} juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 726 du 30 septembre 1999, au capital de trente et un mille euros (31.000,- €), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- €) chacune, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société anonyme EURONET LUXEMBOURG S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2003.

M. Thyès-Walch.

(012107.3/233/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

BEE-MASTER HOLDING B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: La Haye.
Principal établissement: Luxembourg, 3 rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 91.822.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'apport de parts sociales du 5 mars 2003 que 2.000 parts sociales A et 340 parts sociales B de la Société détenues par FAVORIM N.V. ont été transférées à ALTAWIN S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.528.

Il en résulte qu'à la date de ce jour, toutes les 2.000 parts sociales A et les 340 parts sociales B de la Société sont détenues par ALTAWIN S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2003.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, réf. LSO-AC05267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012127.3/260/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

GLOBAL SWITCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 75.223.

—
*Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société
prise par voie circulaire en date du 11 mars 2003*

Le seul associé autorisé à voter accepte la démission de Monsieur Nigel Hugill en tant que gérant de la Société et lui accorde pleine décharge pour l'exercice de son mandat, de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- 1) Monsieur Barrie J. Webb, gérant A, demeurant à Chemin des Marais, CH-1884 Villars-sur-Ollon, Suisse.
- 2) Monsieur Wolfgang Zepf, gérant A, demeurant à Hebelstrasse 4, CH-9011 St. Gallen, Suisse.
- 3) Monsieur Tom Haines, gérant A, demeurant à 106 rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4) Monsieur Andrew Wilson, gérant C, demeurant à 67 Brook Street, London W1K 4NJ, Grande-Bretagne.
- 5) Monsieur Peter Armstrong, gérant C, demeurant à 400 Park Avenue, 14th Floor, NY 10022 New York, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2003.

GLOBAL SWITCH, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, réf. LSO-AC05286. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012273.2/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

GIFRAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 56.584.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05454, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(012166.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

GIFRAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 56.584.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05451, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(012165.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

DOUGLAS & BIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 73.841.

EXTRAIT

Suivant décision de l'assemblée générale de la société, tenue le 17 décembre 2002 au siège social, le conseil d'administration de la société se compose, avec effet immédiat, de:

- Maître Charles Kaufhold, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
- Maître Yves Wagener, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
- Madame Christine Louis-Haberer, employée privée, demeurant à Luxembourg,

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2003, réf. LSO-AC03587. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012159.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

C.I.A.LUX, COMPAGNIE IMMOBILIERE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 50.522.

Suite à une erreur matérielle, l'extrait de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 14 décembre 2001, publié au Mémorial C (Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg) N° 566 du 11 avril 2002, est à considérer comme erroné et la rectification suivante est à y apporter:

Au 3^{ème} point, selon l'acte notarial du 17 mai 2001, lire:

- décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 2.370.000,- EUR représenté par mille cent (1.100) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

COMPAGNIE IMMOBILIERE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05417. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012274.3/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 57.363.

In the year two thousand and three, on the twenty-first of March.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MEDIASET S.P.A., RC Milano 276785, a company with registered office at Via Paleocapa 3, I-20121 Milano (Italy), here represented by Mr Andrea Caretoni, director, with professional address in L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre Dame,

by virtue of a proxy given in Milano (Italy), on March 5th, 2003.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the one-man limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle) existing under the name of MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., R.C. B Number 57.363, with registered office in Luxembourg.

- The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 13th, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 131 of March 18th, 1997.

- The articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing at Esch-Alzette dated December 20th, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 614 of April 19th, 2002.

- The Company's capital is set at sixty-seven million six hundred forty-six thousand eight hundred (67,646,800.-) euros represented by one million three hundred thousand and nine hundred (1,300,900) common shares with a par value of fifty-two (52.-) euros each, all entirely subscribed and fully paid up in cash.

- The agenda is worded as follows:

1.- Increase of the corporate capital by eleven million nine hundred and sixty thousand (11,960,000.-) euros to bring it from its present amount of sixty-seven million six hundred forty-six thousand eight hundred (67,646,800.-) euros to seventy-nine million six hundred and six thousand eight hundred (79,606,800.-) euros by the creation and issue of two hundred thirty thousand (230,000) new common shares of a face value of fifty-two (52.-) euros each.

2.- Subsequent amendment of the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company.

The sole shareholder then passed the following resolution:

Resolution

The corporate capital of the company is increased by eleven million nine hundred and sixty thousand (11,960,000.-) euros to bring it from its present amount of sixty-seven million six hundred forty-six thousand eight hundred (67,646,800.-) euros to seventy-nine million six hundred and six thousand eight hundred (79,606,800.-) euros by the creation and issue of two hundred thirty thousand (230,000) new common shares of a face value of fifty-two (52.-) euros each.

-The new shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash by MEDIASET S.P.A., prenamed, here represented as above mentioned.

Besides the par value of the shares, the subscriber has paid in a share premium of one hundred seven million six hundred and forty thousand (107,640,000.-) euros.

Consequently the sum of one hundred nineteen million six hundred thousand (119,600,000.-) euros is as of now at the free disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

As a consequence of this increase of capital, Article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6, 1st paragraph.** The Company's capital is set at seventy-nine million six hundred and six thousand eight hundred (79,606,800.-) euros represented by one million five hundred thirty thousand and nine hundred (1,530,900) shares of a par value of fifty-two (52.-) euros each, all fully subscribed and entirely paid up.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg on the day and year first hereinbefore mentioned.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the Appearer, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MEDIASET S.P.A., RC Milan 276785, une société établie et ayant son siège social à Via Paleocapa 3, I-20121 Milan (Italie),

ici représentée par Monsieur Andrea Caretoni, directeur, avec adresse professionnelle à L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre Dame,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan (Italie), le 5 mars 2003.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La comparante, par son mandataire, a requis le notaire d'acter que:

- La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle existant sous la dénomination de MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., R.C. B Numéro 57.363, avec siège social à Luxembourg.

- La société a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 131 du 18 mars 1997.

- Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 614 du 19 avril 2002.

- Le capital social est fixé à soixante-sept millions six cent quarante-six mille huit cents (67.646.800,-) euros représenté par un million trois cent mille neuf cents (1.300.900) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante-deux (52,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. - Augmentation du capital social de la Société à concurrence de onze millions neuf cent soixante mille (11.960.000) euros pour le porter de son montant actuel de soixante-sept millions six cent quarante-six mille huit cents (67.646.800) euros à soixante-dix-neuf millions six cent six mille huit cents (79.606.800,-) euros par la création et l'émission de deux cent trente mille (230.000) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante-deux (52,-) euros chacune.

2.- Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 6 des statuts.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris la résolution suivante:

Résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de onze millions neuf cent soixante mille (11.960.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de soixante-sept millions six cent quarante-six mille huit cents (67.646.800) euros à soixante-dix-neuf millions six cent six mille huit cents (79.606.800,-) euros par la création et l'émission de deux cent trente mille (230.000) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante-deux (52,-) euros chacune.

- Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites et entièrement libérées en espèces par MEDIASET S.P.A., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant.

Outre la valeur nominale des actions, le souscripteur a payé une prime d'émission d'un montant de cent sept millions six cent quarante mille (107.640.000,-) euros.

En conséquence la somme de cent dix-neuf millions six cent mille (119.600.000,-) euros est dès à présent à la libre disposition de la société comme il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation du capital social, l'article 6, alinéa premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à soixante-dix-neuf millions six cent six mille huit cents (79.606.800,-) euros, représenté par un million cinq cent trente mille neuf cents (1.530.900) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante-deux (52,-) euros chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Caretoni, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, vol. 16CS, fol. 89, case 5. – Reçu 1.196.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(012354.3/230/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 57.363.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°318 du 21 mars 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(012357.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

BEECH TREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 4.625.000,- EUR.

Siège statutaire: 1076 EE Amsterdam, 123, Frederik Roeskerstraat.
Principal établissement: L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 85.327

- 1) Les associés de la Société ont nommé en qualité de gérants, les personnes suivantes:
- Monsieur Henri Beaufour, demeurant au 19, Kensington Square, W8 5HH Londres, Royaume-Uni;
 - Monsieur Antoine Flochel, 5, rue de Belloy, Paris 16^e, France;
 - Monsieur Alain Beguin, demeurant au 12, rue Jules Claretie, Paris, 16^e, France;

2) Les associés de la Société ont décidé de créer deux catégories de gérants, les gérants A1 et les gérants A2, et de répartir les gérants comme suit:

Gérants A1:

- Madame Anne Beaufour
- Monsieur Alain Beguin
- Monsieur Pierre Schill

Gérants A2:

- Monsieur Henri Beaufour
- Monsieur Antoine Flochel
- Monsieur Arno Schleich

3) Les associés ont décidé que tous les actes faits pour le compte de la Société, et sauf s'il en est disposé autrement par les statuts de la Société, devront être signés par un gérant A1 et un gérant A2.

Luxembourg, le 27 mars 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, réf. LSO-AC05266. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012558.5/260/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

CRUSTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.569.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04579, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

Signature.

(012171.3/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

ST PETER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 73.675.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05481, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(012184.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

ST PETER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 73.675.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05478, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(012182.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

ALOFOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.139.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04546, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26 mars 2003.

Signature.

(012189.3/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

FINANCIERE SAMARIE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.757.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04551, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26 mars 2003.

Signature.

(012190.3/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

DIONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.721.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04554, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26 mars 2003.

Signature.

(012191.3/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

SCOLBEL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 72.394.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2003, réf. LSO-AD00546, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2003.

Signature.

(012203.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

SCOLBEL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 72.394.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2003, réf. LSO-AD00550, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2003.

Signature.

(012204.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

SCOLBEL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 72.394.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2003, réf. LSO-AD00554, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2003.

Signature.

(012206.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

LUCORN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.575.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04547, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

Signature.

(012192.3/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

GOTIM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.608.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04559, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26 mars 2003.

Signature.

(012193.3/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

STATUCORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.172.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04566, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

Signature.

(012196.3/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

PHLOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 78.160.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 17 février 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05447. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012199.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

NEXFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 25.000,- EUR.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 76.427.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil de Gérance de la société en date du 18 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2003, réf. LSO-AD00043. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012283.3/1005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

WM GROUP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 92.402.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatorze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, lequel restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) la société SO.AR.LU S.r.l, société de droit italien, établie et ayant son siège social à Selvazzano Dentro, via Firenze, n(10/A,

ici représentée par son gérant unique, Monsieur Fabio Fabbri, né à Prato, le 10 octobre 1964, demeurant à Selvazzano Dentro, via Firenze n(10/A;

2) la société ZANARDI LUCA S.r.l., société de droit italien, établie et ayant son siège social à Vigodarzere, via A. Manzoni, n(9/A,

ici représentée par Me Fabio Gabrieli, docteur en droit, né à Padoue, le 5 mai 1962, demeurant à Battaglia Terme, via Mohringen, n. 22, en vertu d'une procuration donnée à Padoue le 13 mars 2003,

3) Monsieur Nagaraja Sharma Promodh, agent commercial, né à Tenkasi, le 29 novembre 1971, demeurant à 600012 Chennai, (République de l'Inde) Perambur High Road.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: WM GROUP S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet le commerce en gros, l'import et l'export d'articles d'habillement et tissus en général, l'activité de consultation, l'organisation et la gestion de lignes de productions, ainsi que les analyses directionnelles finalisées à la production d'articles d'habillement, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 33.000,-, (trente-trois mille euros) représenté par 33 (trente-trois) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à EUR 210.000,- (deux cent dix mille euros) qui sera représenté par 210 (deux cents dix) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4^{ème} vendredi du mois de mars à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2004.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. SO.AR.LU S.r.l., préqualifiée	11 actions
2. ZANARDI LUCA S.r.l., préqualifiée	11 actions
3. Nagaraja Sharma Promodh, préqualifié	11 actions
Total	33 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 33.000,- (trente-trois mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Nagaraja Sharma Promodh, agent commercial, né à Tenkasi, le 29 novembre 1971, demeurant à Perambur High Road, 600012 Chennai, (République de l'Inde),
- Fabio Fabbri, entrepreneur, né à Prato, le 10 octobre 1964, demeurant à Selvazzano Dentro, via Firenze n(10/A;
- Luca Zanardi, entrepreneur, né à Padoue, le 31 octobre 1968, demeurant à Vigodarzere, via A. Manzoni n° 9/A;
- Mathis Hengel, docteur en droit, né à Mactum, le 24 décembre 1946, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,
- Maître Claude Geiben, maître en droit, né à Luxembourg, le 16 septembre 1971, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Pierre Schmit, licencié de économie, né à Luxembourg, le 16 février 1964, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en français, suivi d'une version anglaise et à la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de distorsions entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Free translation of the French Articles of Association:

In the year two thousand three, on fourteenth of March.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, who will remain depository of the present minutes

There appeared:

1) the company SO.AR.LU S.r.l, incorporated under Italian corporate law, established and having its registered office in Selvazzano Dentro, via Firenze, n(10/A,

here represented by its sole manager, Mr Fabio Fabbri, born in Prato, on October 10th, 1964, residing in Selvazzano Dentro, via Firenze n(10/A;

2) the company ZANARDI LUCA S.r.l., incorporated under Italian corporate law, established and having its registered office in Vigodarzere, via A. Manzoni, n(9/A,

here represented by Fabio Gabrieli, lawyer, born in Padova, on May 5th, 1962, residing in Battaglia Terme, via Moringen, n. 22, by virtue of a proxy given in Padova, on March, 13th, 2003,

3) Mr Nagaraja Sharma Promodh, commercial agent, born in Tenkasi, on November 29th, 1971, residing in 600012 Chennai, (Republic of India) Perambur High Road,

Such appearing parties have requested the acting notary to state as follows the articles of Association:

Art. 1. Between the appearing parties and all third parties which in the future will become shareholders, a Luxembourg limited joint stock company (société anonyme) is formed under the corporate name of: WM GROUP S.A.

Art. 2. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be wound up by a resolution of the extraordinary general shareholders' meeting, called and voting pursuant to the conditions required for the amendment of the Articles of Association.

Art. 3. The registered offices of the Company are established in Luxembourg.

It may be transferred by simple resolution of the Board of Directors to any other place within the Municipality of Luxembourg or by resolution of the extraordinary general shareholders' meeting to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg. They may even be transferred abroad by simple resolution of the Board of Directors, should extraordinary events arise or be deemed imminent, whether of military, political, economic or social nature, which would impair the normal activity of the Company at its offices, and until such events will have ceased.

Notwithstanding such a transfer which can only be temporary the Company will remain of Luxembourg nationality.

In any other circumstances, the transfer abroad of the registered offices of the Company and the change of its nationality can only be decided unanimously by all associates and bond owners.

The company may by decision of the Board of Directors establish either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad subsidiary companies, branches, offices and agencies.

Art. 4. The corporate object is the wholesale, the import-export of clothing articles and textiles in general, the activity of consulting, the organisation and the management of production lines, as well as the directional lines, as well as the directional analyses to the production of clothing articles, to carry out any commercial, industrial, personal estate, real estate or financial transactions and render all services either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as perform any operations in order to promote the accomplishment of its corporate object.

The company may also take participation, in any form and of any kind whatsoever, in Luxembourg or foreign commercial, industrial, financial enterprises and others, to acquire any securities and rights by means of participation, contribution, underwriting, firm taking, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner and further to acquire patents and trademarks and grant licences, to acquire movable and fixed property, to manage and implement the same. It may borrow, even by means of bond issues, or otherwise undergo indebtedness for the purpose of financing its business activity.

It may also support and grant any financial assistance, loans, advances or guarantees for the benefit of enterprises in which it holds an interest.

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 33,000.- (thirty-three thousand), represented by 33 (thirty three) shares of a par value of EUR 1,000.- (one thousand) each.

Shares are issued in registered or in bearer form to the option of the shareholder.

The Company may redeem its own shares subject to the provisions of law.

The authorized capital is set at EUR 210,000.- (two hundred and ten thousand), and will be represented by 210 (two hundred and ten) shares of a par value of EUR 1,000.- (one thousand) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Association.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years from the date of publication of those Articles, to increase the subscribed capital in one time or in several portions, within the limits of the authorized capital. The shares of the capital increase may be subscribed and issued in such form and at such price, with or without an issue premium, will be paid in cash or in kind as the Board of Directors may determine. The Board of Directors is authorized to set all other modalities and determine all other conditions to govern such share issues. The Board of Directors is especially authorized to proceed towards such issues without reserving preferred subscription rights to existing shareholders. The Board of Directors may delegate to any attorney, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors has had an increase of the subscribed capital authenticated the present article shall be considered as adapted to the amendment as effected.

Art. 6. The Company is managed by a Board of Directors of three members at least. The members of the Board of Directors are appointed for a term which may not exceed six years. They are re-eligible.

The Board of Directors elects among its members a chairman and from time to time a vice-chairman.

If as a result of resignation, death or any other event the post of a director becomes vacant, the remaining directors may temporarily fill the vacancy until the next forthcoming general meeting of shareholders which will proceed towards a final election.

Art. 7. The Board of Directors is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to perform all acts of disposition and administration which are necessary or useful for the implementation of the corporate object, excepting those acts which are specifically reserved to the competency of the general shareholders' meeting by virtue of law or of these Articles. Among others, the Board of Directors may compromise, transact, consent into waivers of claims and grant releases with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day to day management of the Company and its representation therefore to one or more directors, managing directors, delegates and other agents who need not be shareholders of the Company.

The Company is bound by the joint signature of two directors or by the individual signature of any person so delegated by the Board of Directors.

Art. 8. All actions in court, whether the Company is plaintiff or defendant, are carried in the sole name of the Company represented by its Board of Directors.

Art. 9. The Board of Directors meets as often as the interests of the Company require. The Board of Directors is called by its chairman, failing him by its vice-chairman or by two members of the Board of Directors. The Board of Directors may pass valid resolutions whenever a majority of its members are present or represented. A director may have himself represented by one of his fellow directors. A director may only represent one of his fellows at one time. Resolutions by the Board of Directors are passed by simple majority. In the event of equalling votes, the chairman has not a casting vote. Whenever there are matters of urgency, directors may transmit their votes by all means of telecommunication in writing. The Board of Directors may resolve by means of circulated minutes where the proposed resolutions are transmitted in writing to the directors, who will transmit their decisions in writing to the Company.

Resolutions are deemed adopted whenever a majority of directors has transmitted an assenting vote.

Resolutions by the Board of Directors are recorded by proper minutes. Excerpts of the Board of Directors' resolutions are delivered and certified by the chairman, failing him by two directors.

Art. 10. The Company shall be supervised by one or more statutory auditors. They are appointed for a term which may not exceed six years. They may be reelected.

Art. 11. The Company's fiscal year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Every year, on the thirty-first day of December, the books, registers and accounts are closed. The Board of Directors establishes the balance sheet, the profit and loss account and the notes to the annual accounts.

Art. 12. The Board of Directors and the statutory auditors as well have authority to call a general shareholders' meeting whenever they deem so appropriate. They are bound to call the meeting in a way that it will gather within one month's time whenever they are so requested in writing bearing the agenda by shareholders representing one fifth of the corporate capital.

Calling notices to all general meetings shall bear the agenda.

Excerpts from the minutes of the general meetings are delivered and certified by the chairman of the Board of Directors, failing him by two directors.

Art. 13. The Board of Directors may subordinate the admission of the holders of bearer shares to a preliminary deposit of their shares; but not more than five full days prior to the date set for the meeting. Every shareholder is entitled to vote by himself or through a proxy who needs not be shareholder himself.

Each share entitles to one vote.

Art. 14. The annual general shareholders' meeting shall take place on the fourth Friday of the month of March at 12.00 o'clock at the Company's registered offices or at such other place within the municipality of those registered offices as shall be indicated in the notice of convening. Whenever the day set for the annual meeting is a legal holiday, the shareholders shall meet on the next following working day at the same time.

The annual general shareholders' meeting is convened to approve the annual accounts and reports and to grant discharge to the corporate organs.

It decides on the allotment and the distribution of the net profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve fund. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company, but shall, however, be resumed until it is entirely reconstituted, if, at a certain moment and for any reason whatsoever, the reserve fund has been broken into.

The balance of the available profits is at the disposal of the general meeting.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends during the course of the fiscal year within the limits set forth by law.

Art. 15. In respect of any items not covered by these Articles of Association, the parties submit to the provisions of the law of August 10th, 1915 as amended.

Transitory provision

The first financial year shall commence at the date of this present deed of formation of the Company and shall cease on the 31st day of December 2003.

The first annual general meeting will convene in 2004.

Subscription

The company capital has been subscribed as follows:

1. SO.AR.LU S.r.l., prenamed	11 shares
2. ZANARDI LUCA S.r.l., prenamed	11 shares
3. Nagarja Sharma Promodh, prenamed	11 shares
Total	<u>33 shares</u>

All the subscribed shares have been fully paid in cash, so that the amount of thirty-three thousand (33,000.-) euros is as of now available to the Company.

Statement

The notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Estimation of Costs

The amount of the costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,500.- (two thousand five hundred).

Extraordinary general meeting

And immediately after the incorporation of the Company, the parties appearing, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened, have proceeded to an extraordinary general meeting, during which they have passed the following resolutions:

First resolution

The number of the directors is fixed at (5) five and the number of statutory auditors is fixed at one.

The following persons are appointed directors:

- Nagaraja Sharma Promodh, commercial agent, born in Tenkasi, on November 29th, 1971, residing in Perambur High Road, 600012 Chennai, (Republic of India),
- Fabio Fabbri, contractor, born in Prato, October 10th, 1964, residing in Selvazzano Dentro, via Firenze n° 10/A;
- Luca Zanardi, contractor, born in Padova, October 31st 1968, residing in Vigodarzere, via A. Manzoni n° 9/A;
- Mathis Hengel, lawyer, born in Machtum, on December 24th, 1946, residing in L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,
- Claude Geiben, lawyer, born in Luxembourg, on September 16th, 1971, residing in L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,

Second resolution

The following person is appointed statutory auditor:

- Pierre Schmit, licencié en économie, born in Luxembourg, on February, 16th, 1964, residing in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Third resolution

The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in 2004.

Fourth resolution

The registered office of the company is at L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this notarial deed is worded in French, followed by an English version and that at the request of the same appearing parties, in the case of discrepancies between the French and the English versions, the English version will prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first here above mentioned.

The document having been read to the representatives of the appearing persons, they signed together with Us, the notary, this original notarial deed.

Signé: F. Fabbri, F. Gabrieli, N. S. Promodh, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, vol. 138S, fol. 54, case 2. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(012405.3/230/365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

J.P. MORGAN CAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 78.868.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2003, réf. LSO-AD00186, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2003.

Signature.

(012226.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

SAVALIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 78.685.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 13 mai 2002

Il résulte du procès-verbal que:

- l'Assemblée Générale a approuvé les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2001;
- l'Assemblée Générale a décidé, malgré des pertes cumulées au 31 décembre 2001 dépassant les trois quarts du capital social, de continuer les activités de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 (telle qu'elle a été modifiée);
- l'Assemblée Générale a donné décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001;
- l'Assemblée Générale a renouvelé, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2002, les mandats d'administrateurs de Monsieur Marc Hoffmann, de Madame Asa Hoffmann et de Maître Simone Retter;
- l'Assemblée Générale a renouvelé, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2002, le mandat de commissaire aux comptes de la société LUX-FIDUCIAIRE.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AC03953. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012294.3/1005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

DiNaMe, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 11, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 92.395.

STATUTS

L'an deux mille trois, le sept mars.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Serge Baudson, conseiller en assurances, né à Anderlecht (B) le 30 janvier 1964, demeurant à B-1080 Bruxelles, 16, rue de la Serenade, Boîte 6.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer.

Titre 1^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de DiNaMe, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Clemency.

Il peut être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 3. La société a pour objet:

- fournir des services à des personnes physiques ou morales en agissant en tant qu'intermédiaire ou en donnant conseil en ce qui concerne les opérations se rapportant aux assurances, et plus particulièrement le courtage par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées;
- fournir des services et des conseils à des personnes physiques ou morales en ce qui concerne la gestion administrative, financière et commerciale des entreprises.

La société pourra en outre procéder à toutes opérations financières quelconques afin de faciliter les opérations qui cadrent avec son objet, même en faveur et pour le compte de tiers-clients.

La société peut s'occuper de toutes opérations ou de tous actes civils, commerciaux, industriels, financiers, mobiliers ou immobiliers, ou autres qui sont indirectement, totalement ou partiellement, liés à son objet ou qui peuvent simplement être utiles à la réalisation de l'objet ou le faciliter. Cette énumération est indicative et nullement limitative.

Art. 4. La société est établie pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre 2.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Serge Baudson, pré-nommé, et libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve, dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession, les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Titre 3.- Administration.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'associé unique ou par l'assemblée des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Dispositions générales

Art. 11. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents (1.500,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, le comparant représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-4963 Clemency, 11, rue Basse.
2. Monsieur Serge Baudson, pré-nommé, est nommé gérant de la société à responsabilité limitée DiNaMe, S.à r.l., pour une durée illimitée.
3. Le gérant aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature, sans limitation de montants.

Avant la signature des présentes le notaire a attiré l'attention du comparant sur l'obligation légale de devoir obtenir tous les agréments ministériels avant que la société ne puisse commencer ses activités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Baudson, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mars 2003, vol. 518, fol. 94, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 21 mars 2003.

J. Gloden.

(012397.3/213/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1010 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.132.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 décembre 2002, actée sous le n°993 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(012303.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

SASIB TOBACCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.940.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2003.

Signature.

(012499.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

BANCO MERCANTIL DE SÃO PAULO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.996.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société anonyme BANCO MERCANTIL DE SÃO PAULO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 3B, Boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 18.996.

La séance est ouverte à onze heures sous la Présidence de M. Jaime Carlito Herbert, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Robert John Duncan, demeurant à Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Mme Christine Klein, demeurant à Breistroff, France, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I - L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

I - Rapport du Conseil d'Administration.

II - Approbation du bilan et du compte de profits et pertes pour l'exercice 2002;

Décharge à donner aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pendant l'année 2002;

Décision quant à l'affectation du bénéfice de l'exercice écoulé sur la base du bilan et du compte de profits et pertes approuvés.

III - Nominations statutaires.

Fixation du nombre des Administrateurs;

Nomination des Administrateurs;

Fixation de la durée de leurs mandats respectifs;

Nomination du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration.

II - Le nom de l'actionnaire présent ou représenté, BANCO MERCANTIL DE SÃO PAULO S.A., São Paulo, la procuration de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par l'actionnaire, les mandataires de l'actionnaire représenté, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

La procuration de l'actionnaire représenté y restera annexée de même.

III - Les résolutions à l'ordre du jour doivent être adoptées par un vote affirmatif de la moitié des actions présentes ou représentées.

IV - Il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille trois cents (1.300) actions, à savoir neuf cent soixante-quinze (975) actions avec droit de vote et trois cent vingt-cinq (325) actions sans droit de vote, sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Ordinaire, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'Assemblée après délibération, a pris à l'unanimité des voix des actions avec droit de vote les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport de la DELOITTE & TOUCHE S.A., réviseur, l'Assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 2002 et donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

Afin de pouvoir bénéficier des dispositions prévues par la loi du 23 décembre 1997 relative à l'impôt sur le revenu (IRC) (en particulier l'article 2.3) qui permet d'imputer l'impôt sur la fortune sur l'IRC, le Conseil d'Administration a décidé de destiner à un poste de réserve un montant de USD 2.032.000, qui équivaut à cinq fois l'impôt sur la fortune dû au titre de l'exercice 2002. Pour respecter les conditions de la loi en question, cette réserve devra être maintenue au bilan pendant les cinq ans qui suivent l'année de l'imputation.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé de la manière suivante:

	5.532.200,14
Montant total à répartir:	USD
Répartition:	
Réserve légale	276.610,01 USD
	3.223.590,13
Réserves libres	USD
	2.032.000,00
Imputation du crédit d'impôt sur la fortune à l'impôt sur le revenu des collectivités	USD
	5.532.200,14
Total:	USD

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et d'appeler aux fonctions d'administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, les personnes ci-après qualifiées: MM.

- Lázaro De Mello Brandão, banquier, né le 15 juin 1926 à Itápolis, S.P., Brésil, avec adresse professionnelle à Cidade de Deus, Vila Yara, Cep 06029-900, Osasco, SP, Brésil;

- Antonio Bornia, banquier, né le 22 novembre 1935 à Presidente Bernardes, S.P., Brésil, avec adresse professionnelle à Cidade de Deus, Vila Yara, Cep 06029-900, Osasco, SP, Brésil;

- Márcio Artur Laurelli Cypriano, banquier, né le 20 novembre 1943 à São Paulo, S.P., Brésil, avec adresse professionnelle à Cidade de Deus, Vila Yara, Cep 06029-900, Osasco, SP, Brésil.

L'Assemblée décide d'appeler aux fonctions de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Lázaro De Mello Brandão, préqualifié, et aux fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration, Monsieur Antonio Bornia, préqualifié.

Elle prend acte de la désignation de KPMG AUDIT, Société Civile, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme réviseur pour l'exercice 2003.

Evaluation des Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à 2.000,00 euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. C. Herbert, R. J. Duncan, C. Klein, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, vol. 17CS, fol. 26, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2003.

A. Schwachtgen.

(012346.3/230/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

BANCO MERCANTIL DE SÃO PAULO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 18.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 24 mars 2003, vol. 17CS, fol. 26, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2003.

A. Schwachtgen.

(012350.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

TRIRENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 50.267.

L'an deux mille trois, le vingt et un janvier.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRIRENT S.A., avec siège social à Bertrange, constituée par acte notarié en date du 18 mars 1992, publié au Mémorial Recueil C numéro 392 du 10 septembre 1992, dont les statuts furent modifiés suivant actes notariés, en date du 11 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil C numéro 349 du 21 septembre 1994 et en date du 27 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 624 du 2 septembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Claire De Loor, employée privée, demeurant à B-Athus.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eugène Guido Wathion, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Prolongation des mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire.

2. Transfert du siège social à Luxembourg, Grand-rue 31.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide que les mandats:

- des administrateurs, respectivement administrateur-délégué actuels,
- Madame Viviane Deroije, administrateur-délégué, née à Hasselt (Belgique), le 29 août 1952, demeurant à L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains,
- Monsieur François Houben, administrateur, né à Hasselt (Belgique), le 26 octobre 1948, demeurant à B-2140 Antwerpen, Blijde Inkomststraat 31,
- Monsieur Henri Troisfontaine, administrateur, né à Tongres (Belgique), le 5 janvier 1954, demeurant à B-3700 Tongres, Maastrichterstraat 99,
- et du commissaire aux comptes actuel:

Monsieur Eugène Guido Wathion, expert-comptable, né à Borgloon (Belgique), le 16 février 1944, demeurant à L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains, sont prolongés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue de sorte que le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 2^{ème} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.-O. Wurth, M.-C. De Loor, G. Wathion, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 55, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(012297.4/220/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

TRIRENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 50.267.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(012299.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

CIRTEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.806.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2003.

Signature.

(012501.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

CIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 15.381.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2003.

Signature.

(012503.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

QUIVIRA VENTURES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 92.403.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-first of March.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ARDAVON HOLDINGS LIMITED, R.C. Tortola N° 44 50 31, a company established and having its registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, R.C. Tortola N° 44 50 30, a company established and having its registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

both here represented by Mrs Ioulia Gachkova, private employee, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Luxembourg, on March 19, 2003.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of QUIVIRA VENTURES S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this

purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) euro divided into three thousand and one hundred (3,100) shares with a par value of ten (10.-) euro each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on March 15 at 10.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The amended law of August 10, 1915 on commercial companies shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 2003.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2004.

Subscription and Payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) ARDAVON HOLDINGS LIMITED, prenamed, one thousand and thirty-three shares	1,033
2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, prenamed, two thousand and sixty-seven shares	2,067
Total: three thousand and one hundred shares	3,100

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand (31,000.-) euro is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand nine hundred (1,900.-) euro.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Larry J. Wells, manager, born on February 10, 1943 in Covina, California, USA, residing at 2905 Brd Rock Road, Pebble Beach, CA93953, USA,
 - b) Mr Henry M. Kaiser, manager, born on June 2, 1944, 1943 in Vancouver, Washington State, USA, residing at 148 Bonita Avenue, Piedmont, CA94611, USA,
 - c) Mr Gene C. Choy, marketing manager, born on December 19, 1952 in Tronoh, Perak State, Malaysia, residing at 821 Los Attos Avenue, Los Attos, CA94022, USA.
- 3) The following is appointed Auditor:
Mr Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, born on Mai 15, 1941 in Uccle, Belgium, residing at 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Brussels.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2008.
- 5) The Company shall have its registered office at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the Appearers, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte:

L'an deux mille trois, le vingt et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) ARDAVON HOLDINGS LIMITED, R.C. Tortola N° 44 50 31, une société établie et ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,
- 2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, R.C. Tortola N° 44 50 30, une société établie et ayant son siège à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,
toutes les deux ici représentées par Madame Ioulia Gachkova, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 19 mars 2003.

Lesquelles procurations après signature ne varientur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de QIVIRA VENTURES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 15 mars à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ARDAVON HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, mille trente-trois actions	1.033
2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, préqualifiée, deux mille soixante-sept actions	2.067
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille neuf cents (1.900,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Larry J. Wells, directeur, né le 10 février 1943 à Covina, Californie, USA, demeurant au 2905 Brd Rock Road, Pebble Beach, CA93953, USA,
 - b) Monsieur Henry M. Kaiser, directeur, né le 2 juin 1944 à Vancouver, Etat de Washington, USA, demeurant au 148 Bonita Avenue, Piedmont, CA94611, USA,
 - c) Monsieur Gene C. Choy, marketing manager, né le 19 décembre 1952 à Tronoh, Etat de Perak, Malaisie, demeurant au 821 Los Attos Avenue, Los Attos, CA94022, USA.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, né le 15 mai 1941 à Uccle, Belgique, demeurant au 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. Gachkova, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, vol. 138S, fol. 63, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(012407.3/230/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

NORDEA 3, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 27.410.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00883, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2003.

Pour NORDEA 3, SICAV

NORDEA BANK S.A.

Signature

(012495.3/036/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

NORDEA 3, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 27.410.

L'assemblée générale ordinaire du 18 mars 2003 a approuvé les comptes annuels pour l'année 2002.

L'assemblée a décidé de verser les dividendes suivants:

- NORDEA 3 - International Equity Fund, Classe B:	EUR 0,07
- NORDEA 3 - International Bond Fund, Classe B:	EUR 0,08
- NORDEA 3 - Private Fund, Classe B:	EUR 0,09
- NORDEA 3 - Pro-Global Equity Fund, Classe B:	EUR 0,15

avec «ex-date» le 18 mars 2003 et «pay-date» le 25 mars 2003.

L'assemblée a déchargé les administrateurs et le réviseur d'entreprises pour l'année 2002 et a décidé de réélire au poste de président et administrateur:

- M. Jari Sundström, NORDEA INVESTMENT FUND COMPANY FINLAND Ltd, Helsinki.

En outre, l'assemblée a décidé de réélire en tant qu'administrateurs:

- Mme Taina Katariina Mäkijärvi, NORDEA BANK FINLAND Plc, Helsinki,

- M. Danckert Petter Mellbye, NORDEA BANK NORGE ASA, Oslo.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit:

- M. Jari Sundström, NORDEA INVESTMENT FUND COMPANY FINLAND Ltd, Helsinki,

- Mme Taina Katariina Mäkijärvi, NORDEA BANK FINLAND Plc, Helsinki,

- M. Danckert Petter Mellbye, NORDEA BANK NORGE ASA, Oslo.

L'assemblée a décidé de réélire au poste de réviseur d'entreprises:

- KPMG AUDIT à Luxembourg,

pour une période d'un an jusqu'à la prochaine assemblée à tenir en 2004.

Pour NORDEA 3, SICAV

NORDEA BANK S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00882. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012496.3/036/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

MAGEBO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 92.411.

STATUTS

L'an deux mille trois, le treize février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Maître Jim Penning, avocat, né à Luxembourg, le 12 mai 1942, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

2. Maître Philippe Penning, avocat, né à Luxembourg, le 11 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue,

ici représenté par Maître Jim Penning, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 février 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAGEBO HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de juin à 9.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Maître Jim Penning, prénommé, trois cent neuf actions.	309
2. Maître Philippe Penning, prénommé, une action.	1
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Maître Jim Penning, prénommé,
 - b) Maître Philippe Penning, prénommé,
 - c) Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, né à Luxembourg, le 3 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: ELIOLUX S.A., ayant son siège social à L-1853 Luxembourg-Cents, 24, rue Léon Kauffman, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 55.997.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Hesperange.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Penning, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2003, vol. 16CS, fol. 68, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2003.

G. Lecuit.

(012528.4/220/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

W.W.M. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.
R. C. Luxembourg B 21.352.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, réf. LSO-AC05191, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bereldange, le 3 avril 2003.

FIDUCIAIRE MARCEL STEPHANY

M. Stephany

(012542.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

W.W.M. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.
R. C. Luxembourg B 21.352.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, réf. LSO-AC05189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bereldange, le 3 avril 2003.

FIDUCIAIRE MARCEL STEPHANY

M. Stephany

(012543.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

XT-PUBLICITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8392 Nospelt, 18, rue de Simmerschmelz.
R. C. Luxembourg B 49.158.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, réf. LSO-AC05195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bereldange, le 3 avril 2003.

FIDUCIAIRE MARCEL STEPHANY

M. Stephany

(012544.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

XT-PUBLICITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8392 Nospelt, 18, rue de Simmerschmelz.
R. C. Luxembourg B 49.158.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, réf. LSO-AC05192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bereldange, le 3 avril 2003.

FIDUCIAIRE MARCEL STEPHANY

M. Stephany

(012545.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

HSBC REPUBLIC BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 32, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.461.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00884, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2003.

HSBC REPUBLIC BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(012504.2/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

M2i, MARIN INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.396.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twelfth of February.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Svanté Kumlin, company director, born at Tipro (Sweden), on May 6, 1963, residing in Monaco, 24, avenue Princesse Grace,
here represented by Mrs Monique Thevenet, private employee, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy established in Monaco, on February 3, 2003.
2. MARIN ASSETS CORP, having its registered office in Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, BVI, registration number 530571,
here represented by Mrs Monique Thevenet, prenamed,
by virtue of a proxy established in Luxembourg, on February 3, 2003.

The said proxies, after having been signed *in variatur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as thereabove mentioned, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of MARIN INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., with abbreviation M2i.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg-City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the second Monday of June at 11.00 a.m. and for the first time in 2004.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 2003.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. Mr Svanté Kumlin, prenamed, one share	1
2. MARIN ASSETS CORP, prenamed, three hundred and nine shares	309
Total: three hundred and ten shares	<u>310</u>

The shares have been paid up to the extent of 100% by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately two thousand euros (2,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions.

- 1.- The company's address is fixed at L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring after the annual general meeting of the shareholders of the year 2004:
 - a) Mr Svanté Kumlin, prenamed,
 - b) Mr Gabriel Jean, company director, issued at , with professionally address in L-1881 Luxembourg, 3, avenue Guillaume Kroll,
 - c) MAJENTEL S.A., having its registered office in L-1881 Luxembourg, 3, avenue Guillaume Kroll, R.C. Luxembourg B 77.599,
 - d) CLEVERDAN S.A., having its registered office in L-1881 Luxembourg, 3, avenue Guillaume Kroll, R.C. Luxembourg B 77.594.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring after the general annual meeting of the shareholders of the year 2004:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., having its registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg B 67.501.
- 4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mr Gabriel Jean, prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote, Mr Gabriel Jean, prenamed, as managing director to bind the company by its individual signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le douze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Svanté Kumlin, administrateur de société, né à Tipro (Suède), le 6 mai 1963, demeurant à Monaco, 24, avenue Princesse Grace, ici représenté par Madame Monique Thevenet, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 3 février 2003.
2. MARIN ASSETS CORP, ayant son siège social à Akara Building, 24/2 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, BVI, numéro d'immatriculation 53530571, ici représentée par Madame Monique Thevenet, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 février 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARIN INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., en abrégé M2i.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra prendre toute décision pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations, qu'elles soient directement ou indirectement liées à son objet.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, qui sont utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cents euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2003.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Svanté Kumlin, prénommé, une action	1
2. MARIN ASSETS CORP, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées à concurrence de 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2004:
 - a) Monsieur Svanté Kumlin, prénommé,
 - b) Monsieur Gabriel Jean, administrateur de société, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, avec adresse professionnelle à L-1881 Luxembourg, 3, avenue Guillaume Kroll,
 - c) MAJENTEL S.A., ayant son siège social à L-1881 Luxembourg, 3, avenue Guillaume Kroll, R. C. Luxembourg B 77.599,
 - d) CLEVERDAN S.A., ayant son siège social à L-1881 Luxembourg, 3, avenue Guillaume Kroll, R. C. Luxembourg B 77.594.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2004: MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg B 67.501.
- 4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, prénommé.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Thevenet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2003, vol. 16CS, fol. 68, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2003.

G. Lecuit.

(012398.3/220/326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

AGRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 5.410.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, réf. LSO-AC05182, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bereldange, le 3 avril 2003.

FIDUCIAIRE MARCEL STEPHANY

M. Stephany

(012546.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

SEB PRIVATE BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg-Kirchberg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 10.831.

Les comptes annuels de l'établissement de crédit au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00654, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2003.

SEB PRIVATE BANK S.A.

L. Bjerrek / R. Schaeffer

Managing Director / Manager Administration

(012561.1/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

WOLFF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.804.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2002 a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Vincent Villem, expert-comptable, Luxembourg,

Madame Danielle Schroeder, directeur de sociétés, Luxembourg,

Monsieur Antoine Hientgen, expert-comptable, Luxembourg,

pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2003 approuvant les comptes de 2002.

Le mandat du commissaire aux comptes FIDEX-AUDIT, S.à r.l., Luxembourg, est renouvelé pour une durée d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2003 approuvant les comptes de 2002.

Pour WOLFF INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01009. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012563.4/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

NEW MEDITERRANEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4910 Hautcharage, 51, rue de Bascharage.

R. C. Luxembourg B 92.425.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Valérie Loiodice, secrétaire comptable, née à Sedan (France) le 5 avril 1974, demeurant à B-6700 Barnich/Arlon, 56, rue du Bourg;

2.- Monsieur Cosma Toro, cuisinier, né à Noci/Bari (Italie) le 25 septembre 1948, demeurant à L-7243 Bereldange, 64, rue du 10 Octobre.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de NEW MEDITERRANEA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Hautcharage; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-pizzeria avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société sans le consentement de ses coassociés. Entre associés toutefois les parts sont librement cessibles.

Art. 10. Chaque année au trente et un décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Mademoiselle Valérie Loiodice, prénommée, cinquante-deux parts sociales.	52
2) Monsieur Cosma Toro, prénommé, quarante-huit parts sociales	48
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (€ 750).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Mademoiselle Valérie Loiodice, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.

Monsieur Pascal Specchio, cuisinier, né à Mont Saint Martin (France) le 21 septembre 1976, demeurant à L-4910 Hautcharage, 51, rue de Bascharage, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

3) Le siège social est fixé à L-4910 Hautcharage, 51, rue de Bascharage.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Loiodice, C. Toro, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 13 mars 2003, vol. 426, fol. 88, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 mars 2003.

A. Weber.

(012519.4/236/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

PETROARM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 92.399.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DAGA SHIPPING LIMITED, société anonyme, ayant son siège social à Malte, 171 old Bakery Street, Valletta, R.C. Malte n° C 31122 ici représentée par Maître Antoine Meynial, demeurant au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Valetta, Malte, en date du 17 mars 2003.

2) GLADIO SHIPPING LIMITED, société anonyme, ayant son siège social à Malte, 171 old Bakery Street, Valletta, R.C. Malte n° C 31124 ici représentée par Maître Antoine Meynial, demeurant au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Valetta, Malte, en date du 17 mars 2003.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PETROARM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille dollars US (USD 50.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante dollars US (USD 50,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. L'actionnaire qui entend céder tout ou partie de ses actions doit en informer préalablement le Conseil d'Administration par lettre recommandée indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, les noms, prénoms, professions et domicile du/des cessionnaire(s) proposé(s) ainsi que le prix, les conditions et les modalités de la cession envisagée. Dans les huit (8) jours de la réception de la lettre recommandée, le Conseil d'Administration transmet la notification de l'actionnaire cédant aux autres actionnaires par lettre recommandée. Dès réception de la notification par les actionnaires, ceux-ci ont le droit d'exercer leur droit de préemption sur les actions dont la cession est proposée. Ce droit de préemption s'exerce proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun des actionnaires, sauf en cas du défaut d'exercice du droit de préemption par un des actionnaires, et conformément aux prix, conditions et modalités tels qu'indiqués dans la notification. Le défaut d'exercice, soit total soit partiel, du droit de préemption par un des actionnaires accroît le nombre d'actions sur lesquelles le droit de préemption des autres actionnaires peut s'exercer.

En aucun cas les actions ne sont fractionnées. Si le nombre des actions à céder ne correspond pas exactement au nombre des actions sur lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord des actionnaires, attribuées par la voie du sort aux bons soins du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée dans les quatorze (14) jours de la réception de la notification de cession, sous peine d'être déchu de son droit de préemption.

Au cas où l'un des actionnaires n'exerce pas son droit de préemption, les autres actionnaires jouiront d'un délai, supplémentaire de quatorze (14) jours à compter de l'expiration du délai initial de quatorze (14) jours pour exercer leur droit de préemption sur les actions résiduelles.

En cas de refus des actionnaires d'acquiescer les actions proposées ou à défaut d'exercice de leur droit de préemption dans les délais impartis, l'actionnaire recouvre son droit de céder librement lesdites actions aux conditions et au cessionnaire proposés initialement.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée générale détermine la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération éventuelle. Les mandats d'administrateur ne pourront excéder six (6) années et les administrateurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables par ladite assemblée.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale aux fins de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires et/ou utiles à la réalisation de l'objet social, et notamment les actes d'administration et de disposition rentrant dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le Conseil d'Administration peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera chargé de conserver les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président et/ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans ladite convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur peut désigner un autre administrateur comme mandataire qui agira à sa place à toute réunion du Conseil d'Administration. Cette procuration peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Tout administrateur peut assister à toute réunion du Conseil par vidéo conférence ou par téléphone.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises moyennant l'approbation de la majorité des membres, présents ou représentés.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président et le secrétaire.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale et il prendra la dénomination d'administrateur(s)-délégué(s).

Le Conseil d'Administration peut également conférer tout pouvoir et tout mandat spécial à toute personne, administrateur ou non.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut dépasser six ans, ils sont toujours rééligibles et toujours révocables par ladite assemblée.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois d'avril à 15.00 heures. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) DAGA SHIPPING LIMITED, préqualifiée, cinq cent actions	500
2) GLADIO SHIPPING LIMITED, préqualifiée, cinq cent actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille dollars (USD 50.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quarante-sept mille dix-neuf euros (EUR 47.019,-).

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) VANESSA MARINE CORP., société de droit panaméen ayant son siège social Plaza 2000 via Gral Nicanor A. De Obarrio (Calle 50) Panama 5, République de Panama, immatriculée au registre de commerce de Panama sous les références: Public Deed N°12365 of October 14th 1998, Microjacket 352312, Roll 62478, Frame 0071.

b) Monsieur Luc Braun, réviseur d'entreprises, né le 24 septembre 1958 à Luxembourg domicilié 16, allée Marconi L-2120 Luxembourg,

c) M^e Antoine Meynial, avocat, né le 6 février 1966 à Paris (F) domicilié professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

d) M^e Michaël Dandois, avocat, né le 15 janvier 1971 à Messancy (B) domicilié professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

KPMG AUDIT, Luxembourg, Société Civile, n° R. C. Luxembourg en demande, avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

5) Le siège social est fixé à L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

6) Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Meynial, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, vol. 138S, fol. 63, case 7. – Reçu 472,95 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(012400.3/230/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

AUORE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.880.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AC04273, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(012585.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

AUORE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.880.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 18 novembre 2002

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

Conseil d'administration:

M. Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

M. Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

M. Patrick Picco, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

AACO, S.à r.l., 43, Parc Lésigny, L-5753 Frisange.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, réf. LSO-AC04268. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012583.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

PRO RE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 22.257.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2003, réf. LSO-AD00525, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PRO RE (LUXEMBOURG) S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(012617.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

PRO RE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 22.257.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires
tenue à Luxembourg le 25 février 2003*

L'Assemblée Générale du 25 février 2003 nomme au poste d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Madame Alexandra Van Horne,
- Monsieur Robert P. Cerutti,
- Monsieur Vincent Esposito,
- Monsieur Tony Nordblad.

L'Assemblée Générale annuelle du 25 février 2003 nomme également PricewaterhouseCoopers Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003.

Pour la société PRO RE (LUXEMBOURG) S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2003, réf. LSO-AD00524. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012616.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

SMC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 92.412.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatorze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LONG ACRE ENTERPRISES LTD, ayant son siège social au 596 Kingsland Road, E8 4AH Londres (Royaume-Uni), inscrite au registre des sociétés d'Angleterre et de Pays de Galles sous le numéro 4611672, ici représentée par Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 février 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Albert Aflalo, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SMC INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 9.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. LONG ACRE ENTERPRISES LTD, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	999
2. Monsieur Albert Aflalo, prénommé, une action	1
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Madame Joëlle Mamane, administrateur de société, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen;

b) Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 18 septembre 1963, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen;

c) Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 9 octobre 1959, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg B 67.501.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand three, on the fourteenth of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. LONG ACRE ENTERPRISES LTD, having its registered office in 596 Kingsland Road, E8 4AH London (United Kingdom), registered to Registrar of Companies of England and Wales under the number 4611672, here represented by Mr Albert Aflalo, company director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on February 7, 2003.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

2. Mr Albert Aflalo, prenamed, acting in his personal name.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of SMC INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euros (31.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The authorized capital of the corporation is fixed at one hundred and twenty-four thousand Euros (124,000.- EUR) to be divided into four thousand (4,000) shares with a par value of thirty-one Euros (31.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Friday of June at 9.00 a.m. and the first time in the year 2004.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. LONG ACRE ENTERPRISES LTD, prenamed, nine hundred and ninety-nine shares.	999
2. Mr Albert Aflalo, prenamed, one share.	1
Total: one thousand shares	1,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand two hundred and fifty Euros (1,250.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mrs Joëlle Mamane, company director, born at Fès (Maroc), on January 14, 1951, with professional address in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen;
 - b) Mr Albert Aflalo, company director, born at Fès (Maroc), on September 18, 1963, with professional address in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen;
 - c) Mr Patrick Aflalo, company director, born at Fès (Maroc), on October 9, 1959, with professional address in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:
MONTBRUN REVISION, S.à r.l., having its registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg B 67.501.
- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.
- 5.- The registered office of the company is established in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
- 6.- The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more members.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: A. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, vol. 138S, fol. 22, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2003.

G. Lecuit.

(012529.4/220/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

FIEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 20.346.

—

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui s'est tenue extraordinairement le 19 mars 2003

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de FIEM S.A. (la «Société»), tenue extraordinairement il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Christelle Ferry, de sa fonction d'administrateur et ce avec effet immédiat;
- de donner décharge à l'administrateur pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour,
- de nommer M. Michel van Krimpen, 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société avec effet immédiat;
- le conseil d'administration se compose comme suit:
 - Tim van Dijk,
 - Michel van Krimpen,
 - Peppino Fumagalli,
 leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Luxembourg, le 19 mars 2003.

T. van Dijk / M. van Krimpen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, réf. LSO-AC03963. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012596.3/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.
